

COMMISSION

PARIS - NEW YORK

Responsable :

BENOÎT CHARRIÈRE-BOURNAZEL, AVOCAT À LA COUR



Réunion de printemps de la section internationale de l'ABA

Le 2 avril dernier, s'est tenue au Waldorf Astoria de New York, la réunion de printemps de la section internationale de l'ABA (American Bar Association).

Brigitte R. Gambini, en sa qualité de référent de la commission ouverte internationale Paris-New York, est intervenue comme modérateur d'un panel sur le thème de la comparaison des concepts de Attorney-Client privilege dans les pays de Common Law et Secret Professionnel en Europe Continentale, au cours duquel elle a également présenté les règles françaises en matière de confidentialité.

Parmi les intervenants figuraient deux juristes d'entreprises, filiales américaines de sociétés françaises (Heather B. Bush, directeur juridique, Bureau Veritas I&F North America ; Emmanuel Adda, juriste, Cegedim, Inc., New York) et deux avocats exerçant au sein de cabinets internationaux à New York (Jeff Butler, Associé, Département Contentieux, Clifford Chance, New York ; Dirk Sievert, Rechtsanwalt, co-responsable du bureau de New York, Noerr LLP).

Ont plus spécifiquement été abordées au cours de ce panel les points suivants:

- Définition et rôle du privilège, composante fondamentale de l'administration de la justice et clé de voute des systèmes légaux dans nos démocraties ; élément essentiel à la protection des libertés civiles et l'exercice des droits de la défense.
- Défi porté au privilège par la globalisation du monde des affaires et rôle croissant des juristes dans les décisions stratégiques des entreprises.
- Conflit entre la nécessité de protection de la confidentialité des opinions juridiques et conseils vis-à-vis des concurrents, parties adverses en cas de litige, ou autorités réglementaires et organismes de contrôle et de répression, en cas d'enquêtes et investigations, et exigence croissante de transparence de la part des instances économiques et financières.
- Les différentes approches de la confidentialité selon les systèmes de droit: in personam, dans les pays de droit civil, et in rem dans les pays de Common Law. Exception du juriste d'entreprise dans les pays de droit civil.
- Présentation et comparaison de la législation des divers états représentés (US, France, Allemagne, Espagne).
- Recommandations pour la protection de la confidentialité des documents dans la circulation intra-groupe des entreprises multinationales.
- Conseils pour éviter la perte du privilège dans les transactions transfrontalières, procédures judiciaires internationales, et au cours des enquêtes et investigations des autorités réglementaires.
- Détermination de la loi applicable au privilège et les diverses approches des tribunaux.

L'ensemble de ces questions ont été adressées de manière pragmatique, au cours d'un panel particulièrement interactif, attestant de l'intérêt majeur qu'elles ont suscité auprès d'une audience (essentiellement composée d'avocats et juristes d'entreprises américains), soucieuse de leurs implications dans l'exercice de leurs activités transatlantiques. ■